

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2009

---

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 500 Rect.

présenté par  
M. Plagnol

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, le mot : « locatifs » est remplacé par les mots : « sociaux et assimilés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme stipule qu'il ne peut être exigé , nonobstant toute disposition du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'Etat.